Informations de base

2004/0806(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande **Subject** 7.30.05.01 Europol, CEPOL	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	TURCO Maurizio (NI)	21/01/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2004	Publication de la proposition législative	05438/2004	Résumé
09/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2004	Vote en commission		Résumé
19/02/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0108/2004	
09/03/2004	Décision du Parlement	T5-0138/2004	Résumé
29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0806(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 038
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/20674

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0108/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0138/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0029-0141 E	09/03/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05438/2004 JO C 034 07.02.2004, p. 0015-0016	28/01/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0430
JO C 114 30.04.2004, p. 0010-0011 Résumé

Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande

2004/0806(CNS) - 28/01/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil, Initiative Irlande. CONTENU : le projet de décision, envisagé à l'initiative de l'Irlande, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution. Lors dudit examen, le Conseil d'administration a pris en considération les modifications du coût de la vie intervenues aux Pays-Bas, ainsi que de l'évolution des traitements dans la fonction publique des États membres. La décision du 5 juin 2003 adaptant les rémunérations des fonctionnaires à partir du 01.07.2002 (CNS/2003/0806) n'avait pas pu correctement tenir compte de l'évolution des rémunérations nettes des

fonctionnaires français, ni d'une correction du coût de la vie aux Pays-Bas. Au vu de ce réexamen, il est donc proposé d'augmenter de 0,9% le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 01.07.2001 et le 01.07.2002. Un tableau reprend avec précision le montant de toutes les rémunérations de base du personnel d'EUROPOL à tous les échelons et grades de la fonction publique européenne. La décision devrait âtre adoptée à l'unanimité.

Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande

2004/0806(CNS) - 29/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : adapter la grille des traitements de base du personnel d'EUROPOL.

ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil adaptant les traitements de base ainsi que les allocations et indemnités du personnel d'EUROPOL.

CONTENU : La décision du Conseil adoptée à l'unanimité sur initiative irlandaise, entend adapter la grille des salaires du personnel d'EUROPOL ainsi que les allocations et indemnités qui lui sont versées afin de tenir compte du réexamen du niveau des rémunérations des agents d'EUROPOL par le Conseil d'administration de cette institution.

La décision du 5 juin 2003 adaptant les rémunérations des fonctionnaires à partir du 01.07.2002 n'avait pas pu correctement tenir compte de l'évolution des rémunérations nettes des fonctionnaires français, ni d'une correction du coût de la vie aux Pays-Bas. Il est donc décidé d'augmenter de 0,9% le niveau des rémunérations du personnel d'EUROPOL pour la période comprise entre le 01.07.2001 et le 01.07.2002.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/04/2004.

Europol: adaptation des traitements de base, des allocations et des indemnités du personnel à partir de juillet 2002. Initiative Irlande

2004/0806(CNS) - 09/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Maurizio TURCO (TDI, I), le Parlement européen a suivi sa commission des libertés publiques et a décidé de rejeter l'initiative irlandaise visant à ajuster les salaires de base du personnel d'EUROPOL. Par cette décision purement politique (l'avis du Parlement en la matière n'étant pas contraignant) la Plénière veut rappeler son point de vue selon lequel EUROPOL continue à échapper à tout contrôle démocratique et juridictionnel tant au niveau national qu'au niveau européen en matière de pouvoirs et de capacités opérationnelles. Le Parlement réitère ainsi sa position maintes fois répétée selon laquelle il n'aurait toujours aucun pouvoir réel de décision et de contrôle sur EUROPOL. En conséquence, et restant fidèle à ses positions antérieures, le Parlement rejette l'initiative irlandaise.